

# RAPPORT DE L'ÉTAT PARTIE DU NIGER SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'AÏR ET LE TÉNÉRÉ (RNNAT)

## - Nom du Bien du Patrimoine Mondial :

Réserve Naturelle Nationale de l'Air et du Ténéré (NIGER)

## - N° d'Identification : 573

### 1. Résumé analytique du rapport

#### Rappel de Décision : 39 COM 7A.12

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A.Add,

2. Rappelant la décision 38 COM 7A.45, adoptée lors de sa 38e session (Doha, 2014),

3. Accueille favorablement la mise en place de l'Unité de gestion à Iferouâne, en périphérie du bien, mais note avec inquiétude les constats de la mission de suivi réactif de février 2015 quant au manque de moyens humains et logistiques pour assurer la fonction régaliennne de cette Unité de gestion, de surveillance et de suivi écologique du bien ;

4. Exprime sa plus vive préoccupation sur le fait que l'inventaire de la grande faune et de son habitat réalisé en juin 2014 n'ait relevé aucune trace de l'addax, de l'autruche à cou rouge et du guépard et que la gazelle dama semble réduite à une population relique ;

5. Note la conclusion de la mission de suivi réactif de février 2015, selon laquelle, à l'exception des actions de stabilisation des terres, les mesures correctives proposées par la mission de 2005 ne sont presque pas mises en œuvre et adopte les mesures correctives actualisées comme suit :

a) Mettre en place des organes de gestion fonctionnels, tels qu'un service de surveillance, un service de suivi écologique, un service d'aménagement et un service de mobilisation sociale et d'appui communautaire, dotés des moyens techniques et financiers et d'un personnel adéquats, y compris un conservateur exclusivement consacré à la gestion et à la conservation du bien, afin de mieux contrôler l'exploitation des ressources naturelles dans le périmètre du bien,

b) Redynamiser, en collaboration avec les leaders locaux, les commissions foncières dans les quatre municipalités et clarifier les droits respectifs d'utilisation des sols et d'accès aux ressources des populations locales,

c) Développer et mettre en œuvre un plan d'urgence de surveillance pour améliorer de manière notable la surveillance du bien afin de traiter les problèmes du braconnage et de l'extraction illégale des ressources naturelles à des fins commerciales, notamment en se concentrant sur les endroits qui abritent les dernières populations des espèces phares,

d) Mettre fin immédiatement au ramassage du bois provenant du bien à des fins commerciales, notamment en renforçant la coopération avec le service forestier dans le contrôle et la collecte de données sur les volumes et les espèces de bois en

provenance du bien, sur tous les axes routiers par lesquels ce bois est acheminé en direction des grandes villes et des sites d'orpaillage en dehors du bien ;

6. Demande à l'Etat partie de mettre en œuvre toutes les autres recommandations de la mission de 2015 et de mettre en œuvre le plan d'action défini en consultation avec l'Etat partie lors de la mission ;

7. Prie instamment l'État partie de réaliser les études nécessaires pour répondre au manque de données sur les effectifs de la faune au sein du bien ainsi que sur l'ampleur des pressions anthropiques, dans l'objectif de permettre l'élaboration d'un Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité lors de sa 41e session en 2017 ;

8. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2016, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016 ;

**9. Décide de maintenir les Réserves Naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## **2. Réponse de l'État partie à la décision du Comité du patrimoine mondial**

*[Note: le ou les État(s) partie(s) est/sont priés de répondre aux demandes de la décision du Comité du patrimoine mondial la plus récente sur ce bien, paragraphe par paragraphe.]*

Si le bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril : Merci de fournir également des informations sur les points suivants :

A) Progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial

En réaction de la Décision **39 COM 7A. 12**, l'Etat Partie du Niger sur le point 3, a mise en place une Unité de Gestion de l'Aire Protégée (UGAP) à Iferouâne avec la nomination en Octobre 2015, d'un Conservateur (Gestionnaire) voué uniquement au tâche de gestion de la RNNAT, ainsi que quelques sept (7) agents de protection et surveillance du bien. L'Etat Partie du Niger prévoit de renforcer ce personnel en effectif plus conséquent conformément aux normes, dès que le contingent forestier 2015 finit sa formation technique après la formation militaire d'octobre 2015. Cela permettrait à l'UGAP de la RNNAT de pourvoir des éléments pour un service de suivi écologique, un service d'aménagement et un service de mobilisation sociale et d'appui communautaire en plus du service de protection et surveillance qui est depuis lors déjà opérationnel.

Quant au manque de moyens logistiques, le conservateur lors de sa prise de service en décembre 2015, a acquis un véhicule TOYOTA LAND CRUISER 4 X 4 double cabine et de deux motocross pour assurer la fonction régaliennne de l'UGAP notamment la surveillance et le suivi écologique du bien. La programmation budgétaire national 2016 a prévu l'achat d'un second véhicule TOYOTA LAND CRUISER 4 X 4 pour consolider les acquis.

Pour le point 4, une mission s'est effectuée du 15 au 26 décembre 2015 dans la RNNAT et précisément sur le Mont Takoukouzat pour une évaluation de l'état de conservation des habitats et de la biodiversité faunique de cette zone. La mission

enregistrée beaucoup d'indices de présence indirecte des espèces fauniques telles que la Gazelle dama (*Gazella dama*), le Mouflon à Manchette (*Ammotragus lervia*). Quant à la Gazelle dorcas (*Gazella dorcas*) quelques contacts directs ont été effectués. En ce qui concerne la présence de l'addax (*Addax nasomaculatus*), l'espoir n'est pas totalement perdu dans la mesure où des informations existent au près des populations locales qui nous indiquent sa présence probable au niveau du Mont Tamgak. Pour ce qui est de l'autruche à cou rouge, bien qu'on n'a pas d'informations récentes sur sa présence en liberté dans la nature, un programme de reconstitution ex situ (deux sites Kellé et Iférouane) de son cheptel est engagé depuis quelques années et nous sommes aujourd'hui au stade de reproduction et multiplication des géniteurs. Dans un bref délai nous procéderons à des lâchées de quelques individus dans la nature. Enfin pour ce qui concerne le guépard saharien (*Acinonyx jubatus hecki*), jusqu'à preuve du contraire, sa présence est d'actualité. En effet, selon une enquête réalisée lors de l'inventaire simplifié de 2013 auprès des populations locales, la présence de cette espèce nous été signalée à travers des prédatons qu'elle exerce sur le bétail domestique et un contact direct nous a d'ailleurs été rapporté. Pour le pâturage, bien qu'on soit dans un biotope particulier (terrain rocailleux et de glacis), il y a une végétation d'espèces épineuses (*Acacia raddiana*, *Balanites aegyptiaca*, *Maurea crassifolia*, *Schouwiya Thebaica*, *Calotropis procera*, *Acacia nilotica*, *Leptadenia pyrotechnica*, *Salvadora persica*, *Thephrosia Sp.*, *Panicum turgidum*, *Aerwea javanica*, *Cyperus conglomeratus...*) qui se développe le long des koris creusés par les multiples bassins versants arrosant le mont.

Pour le point 5b, avec la communalisation au Niger intervenue depuis 2002, aujourd'hui pratiquement toutes les communes du Niger sont dotées des structures communales de gestion des problèmes fonciers. Il s'agit des commissions foncières communales (COFOCOM). Ces COFOCOM sont donc présentes dans les quatre municipalités et clarifient les droits respectifs d'utilisation des sols et d'accès aux ressources des populations locales en collaboration avec les leaders locaux.

Au point 5c, avec la présence du conservateur et de son équipe, un programme minimal d'urgence de surveillance est d'ores et déjà mise en œuvre pour la prise en charge de la surveillance du bien notamment la Lutte Anti Braconnage (LAB) dans les zones qui abritent les dernières populations des espèces phares.

Pour le point 5d, il y a une Direction Départementale de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (DDESU/DD) au niveau d'Arlit, de Tchirozérine et d'Iférouane, et des Services Communaux de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (SCESU/DD) au niveau de la Commune de Gougaram, Arlit, Dabaga, Tabelote et Agadez qui sont des localités qui exploitent les ressources naturelles de la RNNAT. Par conséquent, il existe au sein de toutes ces structures, un dispositif de gestion, protection et conservation de l'Environnement. Leurs attributions consistent à la planification, la gestion, la préservation, le contrôle et la collecte de données sur les volumes et les espèces de bois de toute la Région d'Agadez y compris en provenance du bien de la RNNAT, sur tous les axes routiers. Ces structures veillent au respect des dispositions réglementaires y afférentes.

Au niveau du Point 7, l'Etat partie du Niger a sollicité et obtenu auprès de l'UNESCO, un financement pour le suivi écologique de la RNNAT et de ses zones connexes et l'évaluation de l'efficacité de gestion du bien par l'application de l'outil "Enhancing Our Heritage (EOH)" de l'UICN. Le EOH s'est effectué en janvier 2016 au cours d'un atelier de cinq (5) à Niamey sous l'égide d'un Expert de l'UICN avec la participation des principaux responsables et gestionnaires du bien notamment, le Conservateur de la RNNAT, le DDESU/DD d'Iferouane et le Chef de Division des Aires Protégées du Niger.

Un programme de suivi écologique ponctuel a également été élaboré et qui va être exécuté durant 2 mois afin de collecter des informations sur l'état de conservation du bien.

Un autre projet a été élaboré et soumis pour financement au Fond du Patrimoine Mondial Africain (FPMA). Le but de ce projet est de disposer des données scientifiques régulières sur la diversité biologique faunistique de la RNNAT pour leur bonne connaissance afin de la sauvegarder. In fine c'est d'évaluer l'état de conservation des valeurs en vue d'approfondir les données fournies par l'inventaire partiel de 2014. Réaliser des études nécessaires pour répondre au manque de données sur les effectifs de la faune au sein du bien ainsi que sur l'ampleur des pressions anthropiques, dans l'objectif de permettre l'élaboration d'un Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité lors de sa 41<sup>e</sup> session en 2017.

Le Parachevement des travaux de déminage de la zone y compris dans le bien par l'Etat partie du Niger en collaboration avec ses partenaires, en raison des conflits armés que la zone a connus.

L'acquisition des moyens logistiques au titre de l'an 2015 sur le budget national composés d'un véhicule 4x4 et dans sa mission de surveillance et protection de la RNNAT.

b) Le calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives est-il approprié ? S'il ne l'est pas, merci de proposer un calendrier alternatif et une explication justifiant les raisons pour lesquelles ce nouveau calendrier est nécessaire

Le calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives cette année est approprié car il prendra en compte les résultats des missions du suivi écologique qui sont en cours de réalisation. Aussi l'affectation des agents forestiers après la formation du Contingent 2015 renforcera les capacités opérationnelles de l'UGAP

c) Progrès réalisés vers l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du bien du Patrimoine Mondial

✓ La réalisation de la mission du suivi réactif de l'UICN pour le bien de la RNNAT s'est effectuée au Niger avec des rencontres au niveau Départemental et Local à Iferouane et Timia, au niveau Régional à Agadez et enfin au niveau central, à Niamey. Les conclusions de ce suivi réactif, même si elles n'ont pas véritablement

relaté fidèlement la réalité des actions constatées sur le terrain, l'état partie du Niger les a accepté.

✓ la mise en route effective et efficiente du réseau de surveillance conjointe Unité de Gestion et communautés locales de la RNNAT dont l'activité tourne autour de : l'instauration des patrouilles anti-braconnages pour lutter contre toute forme de braconnage dans la zone ; la mise en place des agents communautaires autrefois appelés chefs de vallées afin qu'ils procèdent à la sensibilisation de la population locale et qu'ils puissent informer rapidement l'UGAP de la RNNAT en cas d'infractions constatées. L'organisation des campagnes de sensibilisation dans les casernes militaires, de la garde nationale et de la gendarmerie de la région d'Agadez sur l'importance de protéger intégralement la faune et la flore dans la RNNAT et ses zones connexes.

✓ la mise en œuvre de la décentralisation s'est traduite par la transformation de l'Etat Partie du Niger, des postes administratifs en Département pour une autonomisation plus poussée des collectivités locales. Le Département et la Commune de Iférouane, base de la RNNAT, en ont largement bénéficié à travers le parachevement de la mise en place des structures de gestion de la RNNAT pour la lutte anti- braconnage, l'organisation des missions de surveillance et de la protection de la nature dans la zone.

✓ Avec le retour de la paix dans la zone, la présence d'une Unité de Gestion du Bien de la RNNAT à Iférouane, et avec l'impact des industries extractives dans la zone du Termit et du Tin Toumma dernier refuge des addax lorsqu'ils ont migré de la RNNAT, des informations concordantes font état de la présence de quelques individus d'addax dans la réserve. Donc il est fort possible que si les conditions de quiétude sont maintenues au sein du Bien de la RNNAT, on a bon espoir que cette espèce migre pour retrouver son biotope d'origine, le sanctuaire des addax.

✓ Mobilisation et allocation des ressources financières par l'Etat partie pour le fonctionnement de l'UG de la RNNAT.

✓ Financement des travaux de restauration de la RNNAT (récupération des terres dégradées, reboisement, protection des berges des koris.....) par l'Etat Partie dans un premier temps à travers le Projet de Co-Gestion des Ressources Naturelles de l'Aïr et du Ténéré (COGERAT).

✓ Poursuite des activités de restauration initiées par la Direction départementale de l'Environnement de la Salubrité urbaine et du Développement Durable d'Iferouane..

✓ Relance des activités de l'Association Intercommunale de Gestion des Ressources Naturelles de la RNNAT mise en place par le projet COGERAT.

✓ Parachevement des travaux de déminage de la zone y compris dans le bien en janvier 2015 et attend la mission internationale de contre expertise pour la certification officielle du déminage.

- ✓ Suite à la mission du suivi réactif de l'UICN en février 2015 et dont les conclusions nous sont envoyées à travers un rapport, une semaine avant tenue de la 39<sup>ème</sup> Réunion du Comité du Patrimoine Mondial (CPM) à Bonn, une forte délégation de l'état partie du Niger a été organisée pour assister à cette réunion du CPM afin de démontrer officiellement les écarts par rapport aux conclusions du suivi réactif, et des efforts consentis et résultats enregistrés dans la conservation du bien de la RNNAT depuis quelques temps. Cette délégation est composée du Directeur Général des Eaux et Forêts du Niger, de la Directrice de la Faune, de la Chasse et des Aires Protégées, du Chef de Division des Aires Protégées et du Sultan de l'Aïr, représentant les communautés locales.
- ✓ Evaluation de l'efficacité de gestion de la RNNAT avec le EOH en janvier 2016

### **3. Autres problèmes de conservation actuels identifiés par le ou les État(s) partie(s) comme pouvant avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien**

- Mobilisation de ressources financières additionnelles beaucoup plus conséquent, au niveau de l'UNESCO pour la poursuite du suivi écologique du bien de la RNNAT en 2016 afin d'apprécier la présence de la Valeur Universelle exceptionnelle ;

- Mobilisation des ressources financières spécifiquement pour la mise en évidence de la présence des populations de l'Addax, de la gazelle dama et de guépard

- Mobilisation des ressources additionnelles pour le suivi de l'élevage des autruches à cou rouge et l'extension et l'aménagement du nouveau site d'élevage des autruches .

- L'un des problèmes de conservation auxquels l'Etat partie est confronté est relatif à l'impact des effets du changement climatique sur la biodiversité du bien du Patrimoine Mondial de la RNNAT. Il faudrait par conséquent, qu'il y ait des programmes de la résilience ou d'adaptation aux effets du changement climatique. A cette contrainte, il faut ajouter, le nouveau phénomène de recherche artisanale de l'or consécutif à la découverte de quelques sites aurifères dans la région d'Agadez et souvent proche du bien. La circulation illégale des armes de guerre dans la zone, accentue les menaces.

### **4. Conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, décrire toute restauration potentielle importante, altération potentielle et/ou toute nouvelle(s) construction(s) potentielle(s) qui pourrai(en)t être entreprise(s) à l'intérieur du bien, de ou des zones tampon, des corridors ou de toute autre localisation où un tel développement pourrait avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, y compris sur son authenticité et son intégrité**

Compte tenu du conflit armé qui a sévit dans la zone du site du Patrimoine Mondial de la RNNAT, les ressources naturelles en général et la faune sauvage en particulier a subi une grande destruction qui a entraîné la disparition de certaines espèces dans la nature. C'est le cas de l'Autruche à cou rouge (*Sthruthio camelus*) qui se comptait par centaine, mais complètement décimé à l'état naturel aujourd'hui.

Un élevage des derniers individus récupérés a été enclenché depuis 2009. Cet élevage est assurée grâce à un accord de gestion signé entre l'Etat partie et la population locale par l'entremise d'une famille bénévole à Iférouane appuyé par une ONG locale et une ONG internationale. L'élevage consiste à gérer les pontes, l'alimentation des poussins, des autruchons et de leurs parents qui sont placés dans des enclos appartenant à cette famille. Du dernier individu d'autruche qui restait en 2009, aujourd'hui en 2016 on se retrouve à 10 individus d'autruches y compris les autruchons et les géniteurs. Cette population a regressé comparativement à l'effectif de l'année dernière. Cela est dû à la promiscuité du lieu de l'élevage de ces autruches à Iférouane avant de procéder aux lâchées qui sont prévues.

L'Etat Partie du Niger a négocié et obtenu du GEF, le financement du Projet Niger Fauna Corridors (PFNC), un programme de conservation des ressources fauniques du biome nord du Niger, dans lequel se trouve les trois (3) Aires Protégées : la RNNAT, la Réserve Naturelle Nationale de Termit et Tin – Toumma (RNNTT), et de la Réserve Totale de Faune de Gadabédji (RTFG).

Ce projet, compte créer des corridors de faune qui doivent relier les trois (3) AP et permettre à la faune de migrer entre elles. Cette dernière année 2016 du projet sera consacrée après la délimitation technique des corridors de faune, leur classement juridique et les conditions nécessaires pour leur connectivité par l'Etat Partie du Niger.

L'Etat Partie du Niger attend le démarrage imminent en 2016, de la troisième phase du Projet de Co-Gestion des Ressources Naturelles de l'Aïr et du Ténééré (COGERAT) dont le financement est déjà acquis du GEF.

## **5. Accès public au rapport sur l'état de conservation**

*[Note: ce rapport sera téléchargé, en vue de son accès public, sur le « Système d'information sur l'état de conservation » du Centre du patrimoine mondial (<http://whc.unesco.org/fr/soc>). Si votre État Partie demande que le rapport complet ne soit pas téléchargé, seul le résumé analytique d'une page, prévu au point (1) ci-dessus, sera téléchargé pour accès public.]*

Nous entend qu'État Partie du Niger, autorisons le public d'accéder sans aucune restriction aux informations que nous publions dans ce rapport de l'état de conservation du Bien de la RNNAT.

## **6. Signature de l'Autorité**

**Hamissou HALILOU MALAM GARBA,**

Chef de Division des Aires Protégées à la Direction de la Faune, de la Chasse et des Aires Protégées (DFC/AP),

Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF)

Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (MESU/DD)

de l'année dernière. Cela est dû à la promiscuité du lieu de l'élevage de ces autruches à Iférouane avant de procéder aux lachées qui sont prévues.

L'Etat Partie du Niger a négocié et obtenu du GEF, le financement du Projet Niger Fauna Corridors (PFNC), un programme de conservation des ressources fauniques du biome nord du Niger, dans lequel se trouve les trois (3) Aires Protégées : la RNNAT, la Réserve Naturelle Nationale de Termit et Tin – Toumma (RNNTT), et de la Réserve Totale de Faune de Gadabédji (RTFG).

Ce projet, compte créer des corridors de faune qui doivent rélier les trois (3) AP et permettre à la faune de migrer entre elles. Cette dernière année 2016 du projet sera consacrée après la délimitation technique des corridors de faune, leur classement juridique et les conditions nécessaires pour leur connectivité par l'Etat Partie du Niger.

L'Etat Partie du Niger attend le démarrage imminent en 2016, de la troisième phase du Projet de Co-Gestion des Ressources Naturelles de l'Aïr et du Ténéré (COGERAT) dont le financement est déjà acquis du GEF.

## **5. Accès public au rapport sur l'état de conservation**

*[Note: ce rapport sera téléchargé, en vue de son accès public, sur le « Système d'information sur l'état de conservation » du Centre du patrimoine mondial (<http://whc.unesco.org/fr/soc>). Si votre État Partie demande que le rapport complet ne soit pas téléchargé, seul le résumé analytique d'une page, prévu au point (1) ci-dessus, sera téléchargé pour accès public.]*

Nous entend qu'État Partie du Niger, autorisons le public d'accéder sans aucune restriction aux informations que nous publions dans ce rapport de l'état de conservation du Bien de la RNNAT.

## **6. Signature de l'Autorité**

**Hamissou HALILOU MALAM GARBA,**

Chef de Division des Aires Protégées à la Direction de la Faune, de la Chasse et des Aires Protégées (DFC/AP),

Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF)

Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (MESU/DD)

